



DÉCISION 2026 – 19
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-22.

Vu la délibération n° 2026-3-1 du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Considérant que Monsieur GAYSSOT Grégory et Mme PONS Cécilee ont demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 21 janvier 2026 à Monsieur GAYSSOT et Mme PONS domiciliés à Seysses.

Article 2 : Cette concession de type cavurne F1 est accordée à titre familial pour 30 ans.

Article 3 : Monsieur GAYSSOT et Madame PONS doivent verser à Monsieur le comptable public la somme de 100€ correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 05 juin 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

